1864 : Lavigerie institue le tribunal canonique de l'officialité pour le judgement des causes disciplinaires du diocèse de Nancy. Le Saint Siège approuve l'initiative.

1876 : Massacre des 3 missionnaires de Lavigerie en partance pour Tombouctou.

Lettre au Supérieur général sur la manière de visiter les communauté (20 janvier 1875)

Mon cher Père,

Vous allez entreprendre pour la première fois la visite de vos maisons. Je veux vous dire ce qui me paraît le plus utile à faire dans ces visites et ce qui se fait, du reste, dans toutes les communautés bien réglées.

1) Vous devez, en cours de visite, donner à chaque maison tout le temps nécessaire et y rester plutôt trop que pas assez. Trois jours parait le minimum, même pour une simple résidence de trois Pères. Pour une résidence où les œuvres seraient multiples, comme aux Attafs, huit jours seraient nécessaires. Il faut, en effet, avoir le temps de tout voir et de bien voir, et si l'on ne voit qu'en passant, on ne voit que des gens et des choses préparés d'avance, qui ne laissent voir d'eux que ce qu'ils veulent.

2) Pendant tout le temps de votre séjour dans chaque maison, il faut présider tous les exercices communs sans exception, depuis la prière du matin et l'oraison, jusqu'à la prière du soir. 3) Il faut voir, en particulier, chaque Père ou Frère, et lui demander d'abord ses communications de conscience, s'il en a à faire, et ensuite ses observations sur tout l'ensemble de la maison et de ses œuvres, les abus, les améliorations à faire, etc., etc.

4) Avant de faire la carte de visite, il faut traiter les choses avec le Père supérieur, en particulier, afin de lui faire à lui-même les observations spéciales dont il a besoin. 5) La carte de visite se fait en double exemplaire, sur deux registres, l'un qui reste entre les mains du Supérieur général ou du visiteur pour être communiqué au Conseil. En tête de ce registre du Supérieur général sera transcrite la présente lettre que je vous adresse comme une direction pour vous et vos successeurs. Le second exemplaire de la carte de visite sera transcrit sur le registre spécial à chaque maison.

6) Dans la carte de visite, le Père Supérieur général devra d'abord constater le bien qu'il aura trouvé dans la communauté. Il y fera ensuite, article par article, toutes les observations qu'il croira nécessaires pour obvier aux abus, les détruire et donner au bien plus d'efficacité. 7) Cette carte de visite sera lue par le Père Supérieur général qui ordonnera ensuite par écrit de la lire tous les mois, jusqu'à la prochaine visite, en lecture spirituelle.

Voilà, mon cher Père, l'essentiel. Le reste, c'est-à-dire les développements de l'œuvre, les changements intérieurs, etc., vous seront indiqués par la nature même des choses que vous verrez ou qui vous seront dites. Le principal est de bien vous pénétrer que ce que vous faites dans la visite est tout spécialement l'œuvre de Dieu, et qu'en conséquence vous le devez faire en esprit de foi, de sagesse et de charité. Ne manquez pas de vous procurer les registres cartonnés nécessaires.